

Aubepierre  
Bonfruit  
Courfruit  
Courgousson  
Granvillé  
Pecqueux  
Ozouer le Repos  
Bagneaux  
Bisseaux  
Bois Hébert  
La Noue  
Ormesson  
Yvernailles

# Aubepierre - Ozouer le Repos

# FLASH



**Le respect des arrêtés, des règlements communaux, de l'environnement, le bon voisinage, la convivialité, quelques règles simples de civisme à observer permettent aux uns et aux autres de vivre en sécurité et en harmonie**

Flash d'Informations  
Municipales

**Juin 2023**

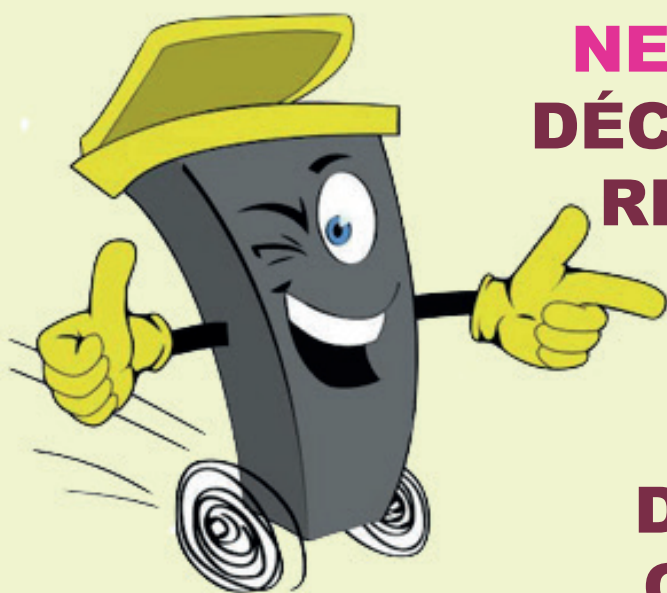
 Suivez-nous sur  
Facebook

 PanneauPocket



[www.aubepierre-ozouerlerepos.fr](http://www.aubepierre-ozouerlerepos.fr)

**Ensemble, luttons pour  
un cadre de vie  
préservé !**



**LES CONTENEURS  
NE SONT PAS UNE  
DÉCORATION ALORS  
RENTRONS-LES !**

**EN DEHORS  
DES JOURS DE  
COLLECTE, JE  
RENTRE MON BAC**

(art. L. 110-2 du code de l'environnement).

## **ÉLAGAGE DES HAIES, ARBRES, ARBUSTES SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Il vous appartient d'effectuer l'élagage pour garantir la commodité et la sécurité de la circulation.

Vous êtes responsable de toute gêne ou accident.

Le non-entretien peut conduire la mairie à faire exécuter d'office les travaux (aux frais du propriétaire)



## **IL EST OBLIGATOIRE DE TENIR LES CHIENS EN LAISSE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES CHEMINS COMMUNAUX**

Les déjections sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les aires de jeux.

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections de son animal sur le domaine public communal.

Le non-respect de cette consigne est amendable de 135€.

**Le brûlage à l'air libre des déchets verts est INTERDIT sur l'ensemble du territoire de la commune sauf dérogation.**

Arrêté n°2005/DDAF/SFEE/n°38 du 20/01/2005

## HORAIRES DE BRICOLAGE & JARDINAGE



### Pour les particuliers :

Du lundi au vendredi  
**DE 8H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 19H00**

Le samedi  
**DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 18H00**

Dimanche et jours fériés  
**DE 10H00 À 12H00**

## URBANISME



Depuis quelques mois, nous nous apercevons que beaucoup de travaux sont réalisés sans autorisation et quelquefois également avec des matériaux non autorisés.

La déclaration préalable ou le permis de construire avant travaux sont obligatoires, selon les cas.

Le dossier administratif permet au service urbanisme de votre commune de vérifier que votre projet respecte les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La déclaration est exigée pour tous travaux de faible envergure, comme le ravalement, le remplacement d'ouvrant, la construction d'une clôture ou d'une extension de petite surface....

**AVANT TOUS TRAVAUX CONTACTEZ LA MAIRIE.**



# Dépôts sauvages interdits !

**AMENDE** pouvant aller jusqu'à **1500 €**

Article R635-8 du code pénal

# Fête Champêtre

2ème édition

18 juin 2023

Stade d'Aubepierre

12h00

Sangria  
et Paëlla  
offertes

Repas partagé

Chacun apportera  
une entrée et une  
boisson  
ou  
un dessert et une  
boisson.

Inscription réservée aux habitants de la commune avant le 11 Juin 2023  
mairie@aubepierre-ozouerlerepos.fr  
ou 01.64.06.92.95

